



**Motion proposée par les représentants des personnels
au C.A. de l'EPLEFPA de Besançon du 23 juin 2020**

Au nom de tous les personnels d'enseignement que nous représentons, nous déposons cette motion à propos de l'Accompagnement Personnalisé (AP) de la filière technologique inscrit dans le référentiel du baccalauréat technologique.

Par divers canaux, nous remontons le fait que pour l'année scolaire prochaine, sans doute dans le cadre de « l'optimisation des moyens », et avec un total mépris pour le métier d'enseignant et de ses réalités, cet Accompagnement Personnalisé serait comptabilisé dans le service des enseignants avec une pondération de 0,5 et non plus de 1 dans la fiche de service des personnels concernés.

Cette décision si elle venait à être confirmée, serait tout à fait inadmissible et ne serait absolument pas comprise par les personnels !

- inadmissible car l'AP ne serait pas considéré par vos services comme « du face-à-face » ! Qu'est-ce que cela peut être d'autre alors ?? !! Un hobby, une lubie ? Ou bien un dispositif dit de « réussite » ambitieux comme le présente le site institutionnel de la DGER ?

- inadmissible car méprisant pour le travail des enseignants qui nombreux s'investissent dans cet AP pour mettre en place des pédagogies originales, différentes, pour favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves, et favoriser ainsi les poursuites d'études et augmenter le niveau de qualification de la population et répondre ainsi aux objectifs fixés par la DGER sur son site institutionnel !

- méprisante de la part d'une administration plus soucieuse de gestion que de reconnaître véritablement le travail enseignant...

Si les services concernés s'obstinaient dans cette direction, nous appellerons tous les personnels à se mobiliser contre cette décision.

Soyez assurés de notre détermination à défendre les droits des personnels et en particulier la reconnaissance à laquelle ont droit les personnels d'enseignement.

Les membres du CA réunis en séance ordinaire le 23 juin 2020 sous la présidence de M. Cuinet :

Demandent à nos directions régionales et nationale de ne pas déconsidérer cet accompagnement personnalisé et de le rémunérer comme il se doit soit 1 heure de face à face pédagogique correspond à 1 heure de rémunération